

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous n'allons pas nous engager aujourd'hui dans un autre débat de procédure. Je n'empêcherai pas le député de Lotbinière de donner une réponse à propos de cette question, mais je tiens à lui dire que je comprends très bien la situation et que je suis prêt à répondre au point soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

[Français]

**M. Auguste Choquette (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, brièvement et avec sérénité, je voudrais dire qu'afin d'éclairer votre décision pour le cas où ce serait possible, lorsque nous posons une question et que vous la jugez non urgente, il est normal de la reporter à dix heures, et je crois que dans les cas auxquels réfère l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), c'étaient des questions d'intérêt national mais qui n'étaient pas jugées urgentes et qui, normalement, devraient être reportées à dix heures.

Par ailleurs, le député, je crois, exagère considérablement lorsqu'il soutient que je l'ai attaqué. Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je crois que j'ai le droit de dire que je ne l'ai jamais attaqué; j'ai eu le malheur de lui dire qu'il avait appuyé la thèse des deux nations. Qu'il considère cela comme une injure, je le comprends, monsieur l'Orateur!

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Choquette:** Je le comprends, de considérer cela comme une injure...

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. C'est ce que je redoutais en mettant les députés en garde contre un nouveau débat sur la procédure. Je comprends parfaitement le point de vue du député de Winnipeg-Sud-Centre. D'autre part, il ne servirait pas à grand-chose de réexaminer en détail les deux incidents qu'il a rappelés. Sans aucun doute, le Règlement ne permet de débattre une question à dix heures, au moment de l'ajournement, que si le député qui l'a posée n'est pas satisfait de la réponse ou si l'Orateur décide que la question n'est pas urgente.

Le difficile, c'est que, très souvent, la présidence peut déclarer sous la contrainte des circonstances, qu'une question est irrégulière, en voulant dire qu'elle n'est pas urgente. Tous les députés trouveraient utile, j'en suis sûr, que la présidence fasse cette distinction. D'autre part, je puis assurer au député de Winnipeg-Sud-Centre que les services du greffier et la présidence vont s'appliquer tout particulièrement à surveiller les questions peut-être d'un peu plus près.

[L'hon. M. Churchill.]

• (3.30 p.m.)

## LE CODE CRIMINEL

### LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 novembre, de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-168, modifiant le Code criminel.

[Français]

**M. Auguste Choquette (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, afin de poursuivre les remarques que j'ai commencées il y a quelques jours, je voudrais indiquer qu'il est normal de placer l'accent sur la justice thérapeutique plutôt que sur la justice punitive, quoique cette dernière n'exclut pas la première.

Le châtement est une forme de thérapeutique et dans une société qui se veut plus civilisée que vindicative, il est sain dans l'application de toute sentence d'éliminer tout élément de vengeance.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la perspective correctionnelle, l'optique de réhabilitation dans laquelle doit s'efforcer de demeurer un bon système de justice n'est pas incompatible avec le maintien d'un châtement proportionné au délit.

Les sciences humaines ont progressé incalculablement au cours des dernières décennies, mais elles ne sont pas allées et n'iront jamais assez loin pour extirper le principe majeur de la responsabilité individuelle.

La sociologie, la psychiatrie, la criminologie ont élucidé une multitude de phénomènes humains; elles sont souvent les rayons-x de la conscience de l'individu et rendent transparents des motifs d'exonération ou d'atténuation de culpabilité, mais le jour où ces sciences tenteraient d'englober tous les actes de l'homme dans un déterminisme rigide ou un fatalisme hermétique, ces sciences-là, dis-je, auraient trahi leur mission, elles auraient trahi leur idéal qui est de conduire l'homme vers les sommets toujours nouveaux de dignité.

C'est le danger qui menace aujourd'hui notre société. C'est le traquenard qui se présente à notre société moderne, celui de tout expliquer, de tout justifier en dehors du libre arbitre, de ramener toute activité humaine, tout comportement de l'individu à une phénoménologie qui abstrait les concepts de responsabilité, les concepts de récompense et de châtement intrinsèquement liés à l'exercice du libre arbitre.

Nous convenons tous, monsieur l'Orateur, que la société doit viser au plus haut degré de civilisation et que l'État doit fournir son indispensable contribution à l'accomplissement de cette œuvre. Mais il est une autre